



Paris, le 17 septembre 2018

2^{ème} courrier

Objet : Copie d'articles de presse – Respect des obligations légales - Souscription à la licence d'autorisation CIPro Villes et Intercommunalités

Madame le Maire,

Un courrier vous a été adressé début juin concernant le droit de copie qui, sauf erreur de notre part, est resté sans réponse.

À l'instar de la SACEM qui délivre des autorisations pour la reproduction et la représentation d'œuvres musicales, le CFC est l'organisme qui autorise les copies d'articles de presse et de pages de livres et leur diffusion.

Conformément au Code de la propriété intellectuelle, toute diffusion de copies d'œuvres protégées doit donner lieu à une autorisation préalable et au versement d'une redevance. Ces règles légales ont été rappelées dans un article que vous avez pu lire dans *Maires de France* d'avril dernier.

La licence d'autorisation *Copies Internes Professionnelles* qui vous a été adressée vise les copies papier et digitales d'articles de presse ou de pages de livres réalisées ou diffusées pour les besoins des agents ou des élus de votre Commune dans le cadre de leur activité professionnelle.

Sans viser l'exhaustivité, ces exploitations des œuvres protégées de l'écrit sont :

- les copies et diffusions unitaires ou au fil de l'eau d'articles ou de pages de livres sous forme de photocopies ou de scans,
- les diffusions par courriel ou sur votre réseau interne d'articles de presse,
- les bases de données contenant des articles de presse...

Cette licence d'autorisation prévoit le paiement d'une redevance annuelle établie en fonction des effectifs de votre collectivité (agents, élus) susceptibles de réaliser, diffuser, recevoir ou accéder à des copies. Il est à noter que la redevance annuelle est réduite de moitié en 2018.

Nous vous remercions de nous retourner complétés et signés les deux exemplaires de la licence, ainsi que la fiche d'identification. À réception, nous vous renverrons un exemplaire original du contrat signé par le Gérant du CFC.

Si le dossier est déjà en cours d'instruction au sein de votre commune, nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour cette relance.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations les meilleures.

Frédéric BESSON
Directeur adjoint Département Entreprises et Administrations
f.besson@cfcopies.com / 01 44 07 47 73

PJ : 2 exemplaires de la licence ; Notice explicative ; Fiche d'identification